ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Etablissement de détention fribourgeois** EDFR
**Freiburger Strafanstalt** FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Service de l'exécution des sanctions pénales
et de la probation (SESPP)
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

# 1ER BILAN DE PHASE ET SUITE DU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE (PES)

EN APPLICATION DE LA RECOMMANDATION N°2 DE LA CLDJP DU 25 SEPTEMBRE 2008 RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITES D'APPLICATION DU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION PENALE OU A TITRE ANTICIPE.

| | |
|---|---|
| **Élaboré en** : mai 2024 | **Canton chargé de l'exécution de la sanction pénale** : FR |
| **Date d'élaboration du PES** : 21.04.2021 | |

| | |
|---|---|
| **Nom** : DOUGOUD | **Prénom** : Mickaël |
| **Date de naissance** : 26.04.1991 | **Origine** : Suisse |
| **Alias** : /// | **Langues parlées** : français |

**Dates de peine : début** : - **1/3** : - **1/2** - **2/3** - **1/1** : art 59 CP

**Condamnation soumise à une commission spécialisée : - oui** ☒ **- non** ☐

La situation de M. DOUGOUD est régulièrement soumise à la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (CLCED), pour examen de la libération de la mesure, ainsi que de sa progression de sanction.

**Sources d'information** : Un entretien en octobre 2023 et trois entretiens en mars 2024, les séances de réseau et les séances d'échange internes qui se sont déroulées depuis 2021, le dossier, les collaborateurs de l'EDFR.

# 1. RAPPEL ET BILAN DES OBJECTIFS

## 1. ABSTINENCE TOTALE A L'ALCOOL ET AUX STUPEFIANTS

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Les informations portées à notre connaissance semblent attester d'une abstinence à tout produit toxique, depuis qu'il séjourne à l'EDFR (2020). M. DOUGOUD adopte le même discours que celui tenu au moment de son PES, à savoir qu'il se projette dans une consommation modérée d'alcool et une abstinence au cannabis, lorsque sa mesure pénale sera levée. Lorsque l'intéressé ne sera plus institutionnalisé, il serait pertinent qu'il surveille sa consommation d'alcool et mette en place des stratégies pour se prémunir de consommations excessives.

## 2. TRAVERSER L'EXECUTION DE LA MESURE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, S'ABSTENIR DE TOUT COMPORTEMENT POUVANT ENTRAVER SON EVOLUTION

**Atteint** ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Depuis sa réintégration au bâtiment cellulaire, en régime fermé, le 10.02.2021, Mickaël DOUGOUD ne pose pas de difficulté majeure à l'EDFR. Il présente, à ce jour, le profil d'un meneur parmi les détenus, et parfois il porte des revendications communes auprès de la Direction de l'EDFR, sans nuire au fonctionnement de l'établissement. Avec ses codétenus, il entretient peu de relations étroites et côtoie uniquement deux personnes, dans sa cellule, le soir. Dans son parcours carcéral, il peut être relevé qu'il noue, durant un certain temps, une relation privilégiée avec certains codétenus. Puis quelques mois plus tard, un éloignement est constaté, sans aucune raison apparente.

À noter que l'intéressé peine parfois à accepter certaines décisions d'organisation interne. Les changements sont source de déstabilisation émotionnelle, et réactivent en lui des sentiments de persécution et de traitement inéquitable. Lorsque cela se produit, il peut se montrer interprétatif. Deux situations ont été passablement mal vécues par le concerné, notamment la mise en place d'une heure d'étude individuelle au détriment des cours collectifs, depuis le 10.03.2022, ainsi que les déménagements de cellule dont il a été l'objet. À ce jour, il fait régulièrement part de ses doléances quant à son couloir d'affectation, car celui-ci est composé de nouveaux arrivants. À préciser que l'intéressé n'a pas continué à suivre les cours, car internet a été mis en place dans les salles, et ce dernier n'est pas autorisé à y accéder.

S'agissant de ses liens avec les agents de détention, il semble se montrer moins revendicateur et fournit des efforts pour accepter les consignes de l'établissement. Il est décrit comme étant globalement poli. Toutefois, il est encore observé qu'il est parfois dédaigneux, voire inadéquat, envers certains membres du personnel. Par exemple, il peut se montrer suffisant envers le personnel plus inexpérimenté ou qu'il déprécie.

Récemment, le 12.01.2024, il a fait l'objet d'une sanction (avertissement) pour avoir été en possession d'un jeu PEGI 18+, sur son lieu de travail.

## 3. MAINTENIR LES RELATIONS AVEC SES PROCHES, TOUT EN FAVORISANT LES CONTACTS PRO-SOCIAUX (AUMONIER, VISITEUR BENEVOLE, ETC.)

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

M. DOUGOUD a conservé ses liens avec ses proches jusqu'à présent. Certains se sont montrés connivents avec le fait qu'il a été actif sur les réseaux sociaux en 2020-21, lors de sa transgression à la Sapinière, et ont rencontré des difficultés à accepter qu'il soit réintégré en secteur fermé.

Sa mère, Isabelle, vient toujours le voir régulièrement à Bellechasse, et a bénéficié d'une nouvelle conduite avec elle, le 03.04.2024. Cette sortie s'est bien déroulée et a été réussie. Il est prévu qu'il revoie son ami Léon lors de sa prochaine conduite, en juin 2024.

Il a également des contacts épistolaires et téléphoniques avec ses amies, Kelly et Aurélie. La première ne vient pas le voir en détention, car M. DOUGOUD ne souhaite pas que les enfants de son amie viennent en prison, et la deuxième réside loin. Cependant, Aurélie pourrait prochainement venir lui rendre visite. À préciser que l'intéressé envoie mensuellement CHF 60.- au profit de sa filleule, Emma (fille de Kelly). Il exprime son souhait d'intégrer ces deux personnes dans les prochaines étapes de sa mesure pénale. À ce propos, ses thérapeutes ont déjà rencontré sa mère en amont de la première conduite et d'autres entretiens sont prévus avec ses proches. Nous estimons que ces rencontres sont nécessaires afin de répondre à leur questionnement et de les sensibiliser aux enjeux de la prise en charge du concerné.

Au-delà de ces personnes, le susnommé est en contact avec Denis, un ancien codétenu de la Sapinière, et Marc, qui est également en exécution d'une mesure pénale institutionnelle dans un autre établissement pénitentiaire. Actuellement, il ne ressentirait plus le besoin de recevoir des visites de bénévoles, mais continue d'échanger des courriers avec MM. Tramaux et Cortat, respectivement anciens visiteur bénévole et aumônier.

## 4. S'INVESTIR AVEC AUTHENTICITE DANS LE TRAVAIL THERAPEUTIQUE ORIENTE SUR LA REFLEXION SUR SES DELITS, SES FANTASMES ET SES DEVIANCES SEXUELLES, AINSI QUE SUR L'ELABORATION DE STRATEGIES DESTINEES A PREVENIR LE RISQUE DE RECIDIVE

**Atteint** ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

L'intéressé a connu des baisses d'humeur successives après sa réintégration en secteur fermé et a eu besoin d'un soutien considérable pour dépasser ses frustrations. Depuis fin 2022, il semble que son suivi thérapeutique ait connu une évolution en termes d'investissement de sa part. En 2023, M. DOUGOUD a participé avec assiduité à un groupe destiné aux personnes présentant des troubles de la personnalité, et en a retiré des bénéfices. À ce jour, il bénéficie d'un accompagnement thérapeutique plus conséquent et d'un traitement médicamenteux, lesquels semblent lui amener une certaine stabilité. En entretien, nous constatons que l'intéressé tient désormais compte des observations de son équipe soignante et qu'il semble avoir construit un lien de confiance avec elle. Les thèmes abordés avec ses thérapeutes portent autour de la gestion des émotions, des relations interpersonnelles, et de son trouble alimentaire. Il est prévu que l'intéressé travaille désormais sur sa sexualité.

Le lecteur est prié de prendre connaissance des rapports thérapeutiques émis par le Centre de psychiatrie forensique des 21.11.2022 et 27.11.2023.

## 5. POURSUIVRE LA REFLEXION ET LE TRAVAIL SUR LE PASSAGE A L'ACTE, LA GESTION DES EMOTIONS ET DES RELATIONS INTERPERSONNELLES, L'IMPULSIVITE ET L'IDENTIFICATION DE SES FRAGILITES

**Atteint** ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Le lecteur est prié de se référer au point de situation criminologique, du 29.05.2024, qui est annexé au présent bilan PES.

## 6. POURSUIVRE LE TRAVAIL SUR LA GESTION DE L'ALIMENTATION

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Lorsque M. DOUGOUD a été réadmis en secteur ouvert, aucune démarche n'a eu lieu concernant la gestion de son trouble alimentaire. Début 2022, M. DOUGOUD a exprimé le souhait de gérer ses crises d'hyperphagies, à la suite d'une importante prise de poids. Il a d'abord été coaché par l'un de ses codétenus, puis a entrepris des démarches avec son équipe soignante. Celle-ci a dédié un volet de l'accompagnement thérapeutique à ce trouble et a mis en place un travail en réseau avec le centre métabolique de l'hôpital cantonal de Fribourg. Une prise en charge est en cours depuis fin 2022. Les 06.10.2022, 16.06.2023 et 04.12.2023, l'intéressé a bénéficié de trois permissions accompagnées pour se rendre à des séances de réseau dans le centre précité. Dans l'intervalle, il a également eu des consultations par visioconférence à une fréquence mensuelle et bimensuelle. Depuis février 2024, il a repris un suivi avec le maître de sport, et profite d'un entraînement hebdomadaire de 30 minutes. M. DOUGOUD exprime sa satisfaction dans l'accompagnement dont il bénéficie, et relève une diminution des crises d'hyperphagie et une perte de poids.

## 7. COLLABORER DE MANIERE TRANSPARENTE AVEC LES INTERVENANTS CONCERNES

**Atteint** ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

M. DOUGOUD a, jusqu'à présent, éprouvé des difficultés à investir un lien de confiance avec le réseau d'intervenants assurant sa prise en charge. Lors de son séjour à la Sapinière, il a phagocyté les intervenants de sa mesure pénale, ce qui a amené une involution durant plusieurs mois. En outre, il a adopté des comportements à risque en termes de récidive spécifique. À ce propos, il a éprouvé des difficultés à reconnaître la gravité de ses actes et minimisait sa transgression à la Sapinière en 2021, tout en déniant les affects libidineux sous-jacents à son activité illicite sur internet.

Néanmoins, depuis 2023, il semble fournir des efforts pour investir un lien plus authentique avec son équipe soignante et accepte de travailler sur certains aspects de son fonctionnement, notamment sur les relations à autrui. À ce stade, il semble important de saluer ses efforts et de l'encourager à pérenniser l'ouverture dont il a fait preuve récemment. Lors des entretiens criminologiques plus récents, il a également abordé pour la première fois, à notre connaissance, certains aspects de son fonctionnement.

## 2. RAPPEL ET BILAN DES CONDITIONS

### 1. SE CONFORMER AU CADRE INSTITUTIONNEL AINSI QU'AU REGLE DE L'ETABLISSEMENT

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Voir objectifs 2.

### 2. COMPORTEMENT CORRECT DE MANIERE GENERALE, PAS DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Atteint** ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Depuis la sanction du printemps 2021 (transgression à la Sapinière), une seule une sanction est à déplorer.

### 3. POURSUIVRE LE SUIVI PSYCHOTHERAPEUTIQUE AU SENS DE L'ART. 59 CP

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Voir objectif 4.

### 4. REGULARITE AU TRAVAIL

**Atteint** ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Lorsqu'il a réintégré le secteur fermé, il a œuvré au profit du secteur créatif, des ateliers sécurisés, durant presque deux ans, du 16.02.2021 au 24.01.2023. Depuis, le 25.01.2023, il travaille à l'atelier des vaches laitières, en secteur ouvert. Ce poste est exigeant physiquement, et les horaires de travail débutent à l'aube. M. DOUGOUD a toujours porté un intérêt marqué pour son travail et présente de bonnes compétences manuelles. Il effectue ses tâches à l'entière satisfaction de ses responsables.

Toutefois, nous observons que dans ce contexte, dans lequel les relations sont moins rigides qu'avec le service intérieur, l'intéressé adopte plus facilement des comportements inadaptés. Il a parfois eu tendance à s'octroyer des passe-droits et à choisir ses interlocuteurs. Vis-à-vis de ses codétenus, il est souvent le plus expérimenté, ce qui lui confère un statut privilégié parmi eux, et lui fait gagner de l'assurance. Parfois il adopte des comportements pernicieux, mais qui ne contreviennent pas directement au règlement de l'EDFR. Par exemple, il a été soupçonné d'interférer dans les affectations de postes de travail de ses codétenus ou de pousser un agent de détention à la démission. Il peine parfois à conserver la limite et le respect professionnel et peut remettre en question les compétences de ses responsables, en particulier lorsqu'il est sous les ordres de personnes moins expérimentées ou plus jeunes.

### 5. PARTICIPATION A DES LOISIRS STRUCTURES, NOTAMMENT A UNE ACTIVITE SPORTIVE

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

M. DOUGOUD participe peu aux activités de loisir proposées par l'établissement, et reste souvent en cellule. En revanche, il utilise son temps en détention à bon escient, étant assidu dans ses études et dans les prises en charge thérapeutiques mises en place dans l'établissement.

L'intéressé fait preuve de constance dans son investissement en formation, et maintient depuis plusieurs années les mêmes ambitions professionnelles, à savoir intégrer une exploitation agricole. Dans cette optique, il a réussi récemment son permis de tracteur (G30) et souhaite se doter d'autres permis utiles à sa fonction à l'EDFR et à une éventuelle réinsertion professionnelle, soit les permis G40, R1 et R4.

S'agissant du maintien d'une activité sportive, il a parfois connu des fluctuations dans sa motivation. Initialement, il semblait adhérer à une pratique physique uniquement lorsqu'il était coaché par ses codétenus. Depuis 2023, il a été affecté à un atelier où il se dépense physiquement. Enfin, plus récemment, il a repris un suivi avec le coach sportif, afin de développer une pratique physique plus régulière.

## 6. SE SOUMETTRE A DES CONTROLES BIOLOGIQUES INOPINES VISANT A CONTROLER L'ABSTINENCE TOTALE A L'ALCOOL ET AUX PRODUITS STUPEFIANTS

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Mickaël DOUGOUD est régulièrement soumis à des contrôles inopinés, auxquels il se montre collaborant.

## 7. NE PAS ENTRER OU CHERCHER A ENTRER EN CONTACT DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT AVEC LES VICTIMES AINSI QU'AVEC LES FAMILLES DE CELLES-CI

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

En date du 10.03.2020, l'intéressé a renouvelé son engagement à ne pas prendre contact avec ses victimes. Aucun élément porté à notre attention ne nous laisse penser que son engagement n'a pas été tenu, ce même lorsqu'il était actif sur les réseaux sociaux. Lors des entretiens, M. DOUGOUD a précisé s'être abstenu d'effectuer des recherches sur ses victimes lorsqu'il avait accès à internet.

## 8. INTERDICTION D'ACCEDER A INTERNET, EN PARTICULIER AUX RESEAUX SOCIAUX

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Aucun élément porté à notre connaissance ne laisse supposer que M. DOUGOUD ait accédé à internet, depuis qu'il évolue au bâtiment cellulaire.

### 9. INTERDICTION DE POSSEDER ET DE TELECHARGER (CD, DVD, OU TOUT AUTRE SUPPORT INFORMATIQUE/MULTIMEDIA) DE LA PORNOGRAPHIE DURE SOUS TOUTES SES FORMES (OBJETS OU REPRESENTATIONS AYANT COMME CONTENU DES ACTES D'ORDRE SEXUEL AVEC DES ENFANTS, DES ANIMAUX, DES EXCREMENTS HUMAINS OU COMPRENANT DES ACTES DE VIOLENCE – ART. 197 CH. 3). DES CONTROLES REGULIERS DU MATERIEL INFORMATIQUE UTILISE SERONT EFFECTUES

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

M. DOUGOUD précise avoir uniquement consommé de la pornographie licite durant sa transgression à la Sapinière. Actuellement, il échange de la pornographie achetée à l'EDFR avec certains de ses codétenus, mais assure ne pas consommer d'autres types de contenus à caractère sexuel. Des fouilles de cellule et de son ordinateur sont effectués régulièrement par le personnel de l'EDFR.

### 10. ACQUITTEMENT DES FRAIS DE JUSTICE PAR VERSEMENTS MENSUELS (SELON SES CAPACITES FINANCIERES)

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

L'intéressé poursuit le remboursement de ses frais de justice à hauteur de CHF 50.- au Tribunal pénal de la Sarine.

### 11. REMBOURSEMENT DES INDEMNITES-VICTIME PAR VERSEMENTS MENSUELS (SELON SES CAPACITES FINANCIERES)

**Atteint** ☒ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☐

Depuis son arrivée à l'EDFR, M. DOUGOUD est régulier dans ses payements visant à indemniser ses victimes (versements de CHF 200.- mensuels, respectivement CHF 100.- pour deux de ses victimes).

### 12. INFORMER IMMEDIATEMENT LE SESPP, L'EDFR AINSI QUE LE CPF EN CAS DE TOUTE NOUVELLE RELATION AVEC LA GENT FEMININE

**Atteint** ☐ **Non atteint** ☐ **Partiellement atteint** ☒

Il sied de rappeler que M. DOUGOUD n'a pas respecté cette condition lors de sa transgression. Depuis, il ne semble pas avoir établi de nouvelles relations avec la gent féminine. Auparavant, le précité n'évoquait pas sa relation avec une éducatrice de Pramont, pour laquelle il a nourri des sentiments amoureux. Désormais, il semble plus transparent à ce sujet, et accepterait une remise en question.

## 3. BILAN DE PHASE

### BILAN GLOBAL

**Evolution de la personne détenue :** Le 31.01.2024, le SESPP a rendu une décision de refus de la libération conditionnelle, respectivement de levée de la mesure, et de poursuite de la mesure institutionnelle au sens de l'art. 59 CP.

Depuis l'élaboration du PES, l'intéressé a demeuré en secteur fermé jusqu'à fin 2022. Le 28.12.2022, le SESPP a rendu une décision favorable à une reprise des allégements de peine et l'intéressé a été placé en régime ouvert le 25.01.2023.

La séance de réseaux du 28.03.2023 rend compte d'une évolution favorable depuis un peu plus d'une année, après une période de régression, liée à ses comportements illicites lors de son séjour à la Sapinière. Depuis, l'intéressé semble manifester une attitude plus pondérée, bien qu'il soit toujours en proie à de forts sentiments d'injustice induits par sa situation carcérale et pénale. Lorsqu'il est submergé par ses émotions négatives, il devient méfiant, hautain et se déresponsabilise. S'il se montre ambivalent au sujet de ce fonctionnement, il essaie aussi de se remettre en question, et de mieux appréhender sa façon de se positionner à autrui. Dans le suivi thérapeutique, il se montre plus authentique, et il en va de même lors des entretiens criminologiques. M. DOUGOUD semble avoir gagné en maturité depuis son retour en secteur fermé, et la confrontation à un cadre judiciaire très contenant conjugué à une intensification du suivi thérapeutique semble avoir été favorable. Actuellement, le concerné doit parvenir à faire ses preuves et persévérer dans son travail thérapeutique, dans un environnement plus souple. Il s'agit de vérifier que l'intéressé parvient à pérenniser certains acquis de la thérapie, sans connaître de nouvelles phases d'involution majeure, comme cela a été le cas entre mi-2020 et 2021, période où il a instrumentalisé le système et le réseau psycho-socio-judiciaire.

S'agissant de ses liens avec les proches, nous estimons que les conduites à venir permettront de mieux apprécier la qualité des ces liens et l'influence de ces personnes en termes de désengagement dans des comportements transgressifs. Des séances d'échange avec l'entourage du concerné sont prévues avec les soignants et le service social. À noter qu'il semble aussi opportun de s'assurer que M. DOUGOUD est adéquat dans ses contacts avec les enfants, si des sorties en présence de mineurs sont prévues.

**Perspective de la progression** : le 17.04.2024, le SESPP a demandé la prolongation de la mesure institutionnelle au Tribunal de l'arrondissement de la Sarine, à l'issue de la durée légale de la mesure pénale, qui échoit le 26.12.2024.

**Préavis pour un passage à une phase ultérieure** :

**Favorable** ☒ **Défavorable** ☐

**Remarque** : ///

# 4. PROGRESSION DE L'EXECUTION DE LA SANCTION

## PHASES DE L'EXECUTION

**Remarque générale** : La planification datée du 28.12.2022 transmise par SESPP prévoit la progression suivante :

- Reprise des phases 4 et 5 : retour en secteur ouvert (dès janvier 2023) et nouvelle phase de conduites (après 1 an d'observation en secteur ouvert).

L'intéressé a bénéficié d'une première conduite le 03.04.2024.

## OBJECTIFS A ATTEINDRE DURANT LA DETENTION ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE DANS UNE PERSPECTIVE DE GESTION DU RISQUE EN VUE DE LA LIBERATION

| | |
|---|---|
| **1** | Abstinence totale à l'alcool et aux stupéfiants |
| **2** | Traverser la détention dans les meilleures conditions, s'abstenir de tout comportement pouvant entraver son évolution |
| **3** | Maintenir les relations avec ses proches, tout en favorisant les contacts pro-sociaux (aumônier, visiteur bénévole, etc.) |
| **4** | S'investir avec authenticité dans le travail thérapeutique orienté sur la réflexion sur ses délits, ses fantasmes et ses déviances sexuelles, ainsi que sur l'élaboration de stratégies destinées à prévenir le risque de récidive |
| **5** | Poursuivre la réflexion et le travail sur le passage à l'acte, la gestion des émotions et des relations interpersonnelles, l'impulsivité et l'identification de ses fragilités |
| **6** | Poursuivre le travail sur la gestion de son trouble alimentaire |
| **7** | Collaborer de manière transparente avec les intervenants concernés |
| **8** | Utiliser son temps en détention à bon escient, par le biais de la formation, d'activités sociales ou éducatives proposées par l'établissement |

## CONDITIONS GENERALES A RESPECTER POUR LA PROGRESSION

| | |
|---|---|
| **1** | Se conformer au cadre institutionnel ainsi qu'aux règles de l'établissement |
| **2** | Comportement correct de manière générale, pas de sanctions disciplinaires |
| **3** | Poursuivre le suivi psychothérapeutique au sens de l'art. 59 CP |
| **4** | Régularité au travail |
| **5** | Participation à des loisirs structurés, notamment à une activité sportive |

| | |
|---|---|
| **6** | Se soumettre à des contrôles biologiques inopinés visant à contrôler l'abstinence totale à l'alcool et aux produits stupéfiants |
| **7** | Ne pas entrer ou chercher à entrer en contact de quelque manière que ce soit avec les victimes ainsi qu'avec les familles de celles-ci |
| **8** | Interdiction d'accéder à internet, en particulier aux réseaux sociaux, sauf dans le cadre prévu par la détention et sous surveillance (formation en ligne, visioconférence, autre) |
| **9** | Interdiction de posséder et de télécharger (CD, DVD, ou tout autre support informatique/multimédia) de la pornographie sous toutes ses formes (objets ou représentations ayant comme contenu des actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments humains ou comprenant des actes de violence – art. 197 ch. 3). Des contrôles réguliers du matériel informatique utilisé seront effectués |
| **10** | Acquittement des frais de justice par versements mensuels (selon ses capacités financières) |
| **11** | Remboursement des indemnités-victime par versements mensuels (selon ses capacités financières) |
| **12** | Informer immédiatement le SESPP, l'EDFR ainsi que le CPF, en cas nouvelle relation avec la gent féminine |

## REPRISE DES PHASES 4 ET 5 : RETOUR EN SECTEUR OUVERT (DES JANVIER 2023) ET NOUVELLE PHASE DE CONDUITES (APRES 1 AN D'OBSERVATION EN SECTEUR OUVERT)

**Objectifs et moyens spécifiques** (*à la phase*) : permettre à Mickaël DOUGOUD de faire, une nouvelle fois, ses preuves, puis, après une période d'observation suffisante, soit 1 an, de reprendre également les conduites socio-thérapeutiques.

**Conditions spécifiques** (*à la phase*) :

- Respect des conditions générales ;
- Préavis favorable de la Direction de l'EDFR ;
- Préavis favorable des thérapeutes ;
- Présenter un programme de conduite complet et élaboré en collaboration avec le Service social et les thérapeutes ;
- Conduites accompagnées de l'intervenant social ainsi que d'au moins un thérapeute, pour au moins une conduite avec la présence des proches qui prendraient en charge l'intéressé lors des prochaines sorties et au moins une conduite sans la présence des proches.

**Remarque** : La CLCED a validé la reprise des phases 4 et 5, lors de la séance du 01.12.2022. Le service social et les thérapeutes sont priés de faire parvenir au SESPP un rapport à l'issue des conduites.

Application du règlement du 31.10.2012 de la CLDJP concernant l'autorisation de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.

Le rédacteur du PES

Lieu & date : Sugiez le 02.07.2024 Signature :

La direction de l'EDFR

Lieu & date : Sugiez le 04.07.2024 Signature :

**Etablissement de détention fribourgeois** EDFR
**Directeur - adjoint**
R. Crottaz

Le service placeur :

Lieu & date : Granges-Paccot, le 04.07.2024 Signature :

**Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation** SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA
Route d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot
T +41 26 305 14 30, F +41 26 305 14 28

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG